

DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE DES ASSOCIATIONS MEMBRES OU CANDIDATES À L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DU SYSTÈME DE SANTÉ

Déclaration à remplir par le-la responsable de l'association adhérente

Je soussignée, Nathalie Mesny

Présidente de l'association Renaloo

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements suivants :

1. Sur l'association

Objet social :

L'association « Renaloo », régie par la loi 1901 et fondée le 18 juillet 2008, a pour objet :

- D'apporter soutien, information et accompagnement, aux personnes concernées par l'insuffisance rénale, la dialyse, la transplantation rénale et à leurs proches, pour répondre notamment à leurs besoins sociaux, médicaux, psychologiques, juridiques, financiers et moraux ;
- D'identifier et de faire connaître l'ensemble des besoins de personnes concernées par les maladies rénales, l'insuffisance rénale, la dialyse, la transplantation rénale, ainsi que ceux de leurs proches ;
- D'améliorer la qualité des soins et de la vie des personnes concernées par les maladies rénales, l'insuffisance rénale, la dialyse, la transplantation rénale, de promouvoir leur autonomie ;
- De les représenter et de défendre leurs droits ;
- De participer aux évolutions du système de santé et social, dans l'intérêt des personnes concernées par les maladies rénales, la dialyse, la transplantation rénale, en menant toute action visant à l'amélioration des pratiques, des structures ou des réglementations ;
- De produire, publier et diffuser une information rigoureuse et validée sur tous les aspects des maladies rénales, de l'insuffisance rénale, de la dialyse et de la transplantation, en direction du public le plus large, sous quelque forme que ce soit, notamment par voie digitale, sur support papier ou audiovisuel ;
- De mener toute action visant à la prévention, au dépistage, à la prise en charge



précoce des maladies rénales et de l'insuffisance rénale

- De mener toute action visant à la promotion du don d'organes ;
- De contribuer à l'amélioration des connaissances et à la recherche, notamment dans les domaines médico-économique, épidémiologique ou des sciences humaines, sur les impacts des maladies rénales et de leurs traitements sur les personnes qu'elles touchent.
- De mener des actions de formation en lien avec son objet.

Membres du bureau (et leur situation sociale¹) :

Le bureau de Renaloo (élection lors du conseil d'administration du 5 décembre 2017)

- Présidente : Nathalie Mesny - Cheffe d'entreprise
- Vice Président : Jean-Pierre Lacroix – Retraité
- Vice Président : Christian Baudelot – Retraité
- Secrétaire Générale : Rosalie Maurisse - Manager Innovation Santé
- Trésorière : Sabrina Belrechid, Professeure des écoles

2. Sur les ressources de l'association (pour les trois dernières années)

Ressources pour l'année 2017			
Source	Identité des financeurs	Montant du financement, dons, etc.	Pourcentage du budget total
Cotisations des adhérent·e·s	Cotisation individuelle	810	0,5%
Subventions publiques	ARS PDL	63 000	38%

¹ Salarié-e (préciser la profession), retraité-e, étudiant-e, etc.



Dons et Legs (locaux, matériels, etc.)	Dons individuels	8760	5,5%
Financements privés	Industrie pharmaceutique (7 sources différentes)	54 800	34%
	Privé hors industrie pharma	22 500	14%
Activités économiques de l'association			
Autres sources de financements	Indemnité exceptionnelle de rupture de convention	13 500	8%
	Mécénat de compétences :	21 336	-----
TOTAL DES RESSOURCES DE L'ANNÉE : 163 370			

Ressources pour l'année 2016			
Source	Identité des financeurs	Montant du financement, dons, etc.	Pourcentage du budget total
Cotisations des adhérents	Cotisations individuelles	1210	0,5%



Subventions publiques	ANSM	31 500	13%
Dons et Legs (locaux, matériels, etc.)	Dons individuels	18337	7,5%
Financements privés	Industrie pharmaceutique – 11 donateurs distincts	133 486	55%
	Financement privés hors pharma	59815	24%
Activités économiques de l'association			
Autres sources de financements	Mécénat de compétences	37 400	-----

TOTAL DES RESSOURCES DE L'ANNÉE :244 348

Ressources pour l'année : 2015

Source	Identité des financeurs	Montant du financement, dons, etc.	Pourcentage du budget total
Cotisations des adhérents	Pas de cotisation payante avant 2016	0	



Subventions publiques	ANSM/DRFIP	8 333	4%
Dons et Legs (locaux, matériels, etc.)	Dons individuels	8114	4%
Financements privés	Industrie pharmaceutique – 12 donateurs distincts	129 000	63%
	Financement privé hors industrie pharmaceutique	60 000	29%
Activités économiques de l'association			
Autres sources de financements	Mécénat de compétences	4400	-----
TOTAL DES RESSOURCES DE L'ANNÉE :205 295			

PRODUIRE EN ANNEXE LE BUDGET TOTAL DE L'ASSOCIATION PAR ANNÉE D'EXERCICE (BILAN ET COMPTE D'EXPLOITATION) DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

3. Sur les liens d'intérêts non-financiers

3.1. Liens éventuels avec un syndicat, think tank, parti politique, association, etc.



Organisme (syndicat, think tank, parti ou mouvement politique, association, fondation, etc.)	Nature du lien (soutien politique, collaboration, etc.)	Période
Impatients Chroniques et Associés	Membre	Depuis 2018
Coopération Santé	Adhérent	Représenté par Yvanie Caillé Puis Magali Leo (2018)
Groupe AVNIR Associations VacciNationImmunodéprimés Réalité	Membre du groupe	Depuis 2013
INDS	Yvanie Caillé, administratrice de Renaloo est directrice de l'INDS	Depuis fin 2016

3.2. Présence de professionnels de santé ou de l'action sociale au sein des instances de gouvernance de l'association

Participation de professionnels de santé (en ou hors activité) ou de l'action sociale aux instances de gouvernance de l'association (indiquer le nombre et le pourcentage par rapport à la totalité des membres des instances de gouvernance) :



Le conseil d'administration de Renaloo compte 2 médecins retraités, 2 médecins en activité sur un total de 21 administrateurs/trices, ce qui fait un pourcentage de 20%.

4. Pièces à joindre à la présente déclaration :

- √ **Nom, prénom et profession des membres du conseil d'administration de l'association ;**
- √ **Présentation de l'association et des principaux motifs d'adhésion ;**
- √ **Budget total de l'association par année d'exercice (bilan et compte d'exploitation) des trois dernières années ;**
- √ **Dernière version des statuts publiés au Journal officiel ;**
- √ **Agrément santé (décision d'agrément et formulaire de demande) ;**
- √ **Lettre d'engagement prévue à l'article 1.1 du règlement intérieur de l'UNAASS.**

5. Mentions légales

- 5.1. *Les informations recueillies seront informatisées et cette déclaration pourra être publiée sur le site internet de l'Union.*
- 5.2. *L'Union, par l'intermédiaire de son Comité de déontologie et de prévention des conflits, est responsable du traitement ayant pour finalité la vérification de l'indépendance de l'association en confrontant les liens déclarés, aussi bien financiers que non financiers (notamment liens éventuels avec un syndicat, think tank, parti politique, association, présence de professionnels de santé ou de l'action sociale au sein des instances de gouvernance de l'association) aux objectifs de la mission de l'association envisagée au sein de l'Union au sein de l'Union.*
- 5.3. *Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ; Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un mél à l'adresse suivante : deontologie@france-assos-sante.org.*
- 5.4. *La présente déclaration doit être actualisée dès qu'une modification intervient, et au minimum annuellement même sans modification.*
- 5.5. ***Toute déclaration mensongère est susceptible d'entraîner la radiation de l'association après avis du comité de déontologie.***
- 5.6. ***Aux termes de l'article L.441-1 du Code pénal « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la***



pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »

Fait à Paris

Le 31 décembre 2018

Signature obligatoire

(mention non rendue publique)

